

Teisseire Règlement

Jeu « Sirop Doseur – Les moments mal dosés »

Article 1 : La société organisatrice

TEISSEIRE, S.A.S au capital de 1 912 936 € - Siret 05750459900077 - dont le siège social se situe 482, avenue Ambroise Croizat CS 70501 - 38926 CROLLES Cedex France, organise du 17 août 2015 (14h) au 30 août 2015 (minuit), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Sirop Doseur – Les moments mal dosés».

Article 2 : Présentation du jeu

Ce jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et disposant d'un accès à Internet, titulaire d'un compte Facebook, à l'exception des personnels de la société organisatrice et des sociétés partenaires de l'opération ainsi que des membres de leurs familles.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse et faux numéro de téléphone ou adresse et numéro de téléphone, indiqués sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu concours vaut acceptation du présent règlement sur l'application Facebook et l'inscription via le formulaire. Le participant devra posséder une adresse email valide, une adresse postale valide et un bon numéro de téléphone pour être contacté par la société organisatrice en cas de gain.

S'il s'avère qu'un participant gagne la dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu concours sous son propre et unique nom. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant. Il en est de même pour tout formulaire incomplet ou faux, soumis après la date limite (30 août 2015 à 00H) sous une autre forme que celle prévue, qui sera considéré comme nul.

Article 4 : Modalité de participation

Le jeu concours se déroulera du 17 août 2015 à 14h au 30 août 2015 à minuit.
Le jeu concours est accessible depuis l'application « Les moments mal dosés » disponible sur la page Facebook Teisseire accessible à l'adresse url :

<https://www.facebook.com/teisseireFR?ref=ts&fref=ts>

Pour jouer, il suffit de se rendre sur l'application Facebook à l'adresse https://www.facebook.com/teisseireFR/app_1626366270976046 et de suivre les instructions données.

Le participant doit jouer au moins à un des deux jeux proposés : « le téléphone maudit » et/ou « la carafe folle » pour avoir une chance de gagner les dotations proposées.

Il doit ensuite relever le défi Sirop Doseur, pour pouvoir remplir le formulaire et ainsi finaliser son inscription au tirage au sort. L'inscription au jeu concours est entièrement gratuite et valable jusqu'au 30 août 2015, minuit.

Un participant ayant relevé un seul des deux défis, peut jouer au second défi quand il le souhaite. Par contre il ne pourra pas rejouer à un jeu auquel il a déjà participé.

Une participation à un jeu équivaut à une chance d'être tiré au sort. Si un participant joue aux deux jeux, il double ses chances. Son nom sera donc inscrit deux fois au tirage au sort.

Article 5 : Détermination du gagnant

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés qui désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions du jeu concours.

Le premier gagnant remportera la première dotation (week-end à Walibi du samedi 12 septembre 2015 au dimanche 13 septembre 2015) et sera contacté par téléphone par la société organisatrice pour l'organisation du week-end.

Les 75 gagnants suivants remporteront un Sirop Doseur Teisseire et le recevront par voie postale, à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Si les coordonnées indiquées par les gagnants devaient se révéler inexactes ou manquantes, empêchant ainsi la bonne organisation du week-end et l'envoi des dotations ou si le gagnant du week-end à Walibi n'avait pas la possibilité de partir pendant la période du 12 septembre 2015 au 13 septembre 2015, le ou les gagnant(s) sera alors considéré comme déchu de son droit à son lot qui serait dès lors attribué à un suppléant, désigné par le tirage au sort.

Le gagnant du week-end à Walibi s'engage à nous transmettre à l'issue de son week-end, les médias capturés pendant celui-ci et nous autorise à les publier sur la page Facebook de Teisseire sous forme de posts Facebook. Il s'engage également à nous transmettre un texte de retour sur expérience comprenant 300 caractères maximum, en français, qui sera également diffusé sur la page Facebook de Teisseire.

On entend par médias, des photos et vidéos de la famille effectuées au cours du week-end. Le gagnant du week-end à Walibi s'engage à prendre au minimum 10 photos et 2 vidéos (au format JPG, maximum 2MO par photo). Il les livrera par email, via sa propre adresse email, en écrivant à Teisseire : teisseire2015@gmail.com, au maximum 1 semaine après la fin du week-end Escapade.

La société organisatrice transmettra au gagnant avant son départ en week-end, un récapitulatif et descriptif de ses engagements.

Article 6 : Dotation

La première dotation est un week-end en famille à Walibi pour un foyer comptant 1 à 4 personnes maximum, d'une valeur maximum de 2280€ TTC.

Un foyer comprend toutes personnes vivant sous le même toit. Tout autre membre n'appartenant pas au foyer ne pourra bénéficier de la dotation même si le foyer comporte moins de 4 personnes.

Le week-end comprend :

- 1 nuit d'hôtel du samedi au dimanche pour 4 personnes maximum,
- Le déjeuner et le dîner du samedi, le petit déjeuner et le déjeuner du dimanche pour 4 personnes maximum,
- Le transport aller/retour en train et les transferts aller/retour gare/hôtel et hôtel/activités pour 4 personnes maximum,
- L'entrée au parc Walibi Rhône-Alpes pour 4 personnes maximum.

Modalités du parc Walibi :

Le parc est ouvert de 10h à 17h, selon affluence cet horaire de fermeture peut être repoussé d'1h, soit jusqu'à 18h ou 19h. Il n'y a pas d'âge minimum pour profiter du parc. Les spectacles, certaines attractions ainsi que le parc aquatique sont adaptés aux plus petits. Cependant sur les 25 attractions et spectacles du parc (hors aquatiques) 7 attractions, le cinéma et 2 spectacles sont accessibles aux moins de 90 cm accompagnés.

Les enfants de moins de 90cm ont accès aux attractions suivantes sur le parc, et ce obligatoirement accompagnés d'un adulte :

- Grand soleil
- Tam Tam Tour
- Carroussel
- WAB Tour
- WAB Band Tour
- La Mini-Ferme

Seules 4 attractions à sensations requièrent une taille minimum de 1m30 et 1 attraction une taille minimum de 1m20. Certaines attractions sont fortement déconseillées aux futures mamans. Afin d'éviter de se voir refuser l'accès à quelques attractions, il est vivement conseillé de s'adresser au responsable de l'attraction, et de lire les pictogrammes à l'entrée des attractions. Les attractions du parc sont soumises à des conditions et restrictions d'accès pour les personnes à mobilité réduite disponibles sur le site internet www.walibi.fr. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de chaussures et d'un T-shirt est obligatoire sur toutes les attractions du parc (hors aquatique) aussi bien pour les adultes que pour les enfants. Le port de shorts de bain est interdit dans la zone Aqualibi, seul les maillots de bain sont autorisés. Toutes les informations supplémentaires sur les modalités du parc walibi sont disponible sur le site internet www.walibi.fr

Les prix suivants, soit du 2^{ème} au 75^{ème}, sont 75 Sirops Doseurs (un par personne), d'une valeur unitaire comprise entre 3,29€ TTC et 3,70€ TTC la bouteille de 75cl.

Article 7 : Responsabilités

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé. La participation au jeu est strictement personnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Bobigny.

Article 8 : Autorisations de publication

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Article 9 : Dépôt

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu concours implique la pleine et entière acceptation du

présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

Article 10 : Loi Informatique & Libertés

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : teisseire@teisseire.com